



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-094**

**Objet :
Convention de mise à disposition de parcelles avec
Hérault Covage THD.**

Délibération affichée le : **25 SEP. 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : BIESSÉ Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à Olivier SERVEL – VIDAL Véronique à Jean-François SOTO - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - CABOCHE Chrystelle à Béatrice BENEZETH – PANTALEONE Alexandra à Véronique DURAND - DEJEAN Anne Marie à René GOMEZ - LECOMTE Olivier à Sylvie CONTRERAS

Absents : LEROY Annie - SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine

Convocation du 18 septembre 2019

Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, Hérault THD ayant délégation de service public, souhaite utiliser la parcelle cadastrée BC 197 – route de Lagamas – pour l'implantation d'un équipement du réseau FTTH Nœud de Raccordement Optique (NRO).

La convention sera en vigueur jusqu'au 06 février 2043. En contrepartie de cette mise à disposition, une redevance annuelle de 600 € sera versée à la commune par Hérault THD.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **26 voix POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.
- **INSCRIT** au budget la redevance annuelle

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20190925-DEL2019-094-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de réception préfecture : 25/09/2019